

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers municipaux.

Absentes : Mesdames BOURING-PEQUITO Vanessa et GENET CAILLIES Nancy.

Excusés :

Représentés : Monsieur CAUGANT Jean-Marie a donné pouvoir à Madame COQUARD Angélique.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Loi ENR : Détermination des zones d'accélération terrestres de productions d'énergies renouvelables ;
- Vidéo protection : demande de subventions (annule et remplace) ;
- Auvent de la salle paroissiale : Demande de subvention ;
- Salle des fêtes d'Essey les Ponts : choix du maître d'œuvre ;
- Régularisation foncière de la déchetterie ;
- Accord cadre à bons de commande relatif aux travaux d'entretien de voirie sur la commune de Châteauvillain : choix de l'entreprise ;
- Terrains pierres et territoires ;
- Vente d'un garage appartenant à la commune à un habitant de Châteauvillain ;
- Demande d'adhésion du SIE de Leffonds – Richebourg - Semoutiers au SDED 52 et modifications statutaires ;
- SPL-XDEMAT : Renouvellement de la convention de prestations intégrées ;
- Location des terres agricoles de la commune de Châteauvillain ;
- Frais de fonctionnement des écoles 2022/2023 ;
- Tarif : dégradation vidéo- projecteur, écran ;
- Conseil Départemental de Haute-Marne : Convention de mise à disposition de locaux ;
- Agence d'attractivité : convention de mise à disposition de locaux ;
- Action sociale pour le personnel communal de Chateauvillain ;
- Contrat assurances statutaires ;
- Tarif eau et assainissement 2024 ;
- participation de la commune à des classes « découverte » organisées par l'école élémentaire ;
- Subvention à une association ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

Madame LAVOCAT indique la présence de Madame Lola GRODARD qui effectue un stage à la mairie de Chateauvillain pour devenir secrétaire de Mairie. Ce stage est effectué en collaboration avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

1) Le Maire de la Commune de CHATEAUVILLAIN

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Vu la délibération n°2023002 du 31 janvier 2023 relative à l'application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57.

DECIDE :

Article 1^{er} : que Madame Marie-Claude LAVOCAT procède à la modification budgétaire du budget principal comme suit :

| | | | |
|------|---|---------------------------------------|----------------|
| 2131 | D | Bâtiments publics | - 350 € |
| 165 | D | Dépôts et cautionnements reçus | + 350 € |

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Madame le Maire est chargée d'informer le Conseil Municipal de cette décision.

2) Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- PARISOT Technologies (52700 Andelot-Blancheville) pour le remplacement de la télégestion entre le pompage et le château d'eau d'un montant HT de 15 047 € ;
- BUREAU VALLEE pour le vidéo projecteur et l'écran motorisé pour la salle des fêtes de Châteauvillain pour un montant total HT de 3602.21 €.
-

LOI ENR : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATION TERRESTRES DE PRODUCTIONS D'ENERGIES RENOUVELABLES

Madame LAVOCAT rappelle, qu'au niveau national, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) prévoit de doubler la capacité de production des énergies renouvelables (EnR) en 2028.

Au niveau régional, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) prévoit de devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050.

Pour y parvenir, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), promulguée le 10 mars 2023 s'organise en 4 axes :

- planifier les énergies renouvelables ;
- simplifier les procédures ;
- Mobiliser le foncier déjà artificialisé pour déployer les EnR ;
- Mieux partager la valeur générée par ces énergies.

Il est demandé à chaque commune la procédure suivante :

- d'identifier pour chaque type d'EnR (éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie) les zones d'accélération en fonction des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée.

- d'organiser un débat en conseil municipal ;

- de prévoir une concertation sous la forme d'une permanence en mairie et/ou une réunion publique ;

- de prendre une délibération du zonage par le conseil municipal qui doit être transmise à la CC3F avant le 05/12/2023.

Ces décisions prises par les communes seront débattues en conseil communautaire et une délibération de la CC3F sera transmise pour le 31/12/2023 à la Préfecture et au SCOT.

Un référent départemental sera chargé de présenter les zones d'accélération pour avis au comité régional de l'énergie.

L'avis de ce comité sera transmis dans les trois mois après réception de la cartographie.

Deux cas de figure sont possibles :

- l'avis du comité régional peut conclure que les zones d'accélération prévues sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux. La cartographie sera arrêtée après avis conforme des communes émis par délibération.

- Au contraire, si l'avis conclut que les zones d'accélération ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, le référent préfectoral demandera aux communes de déterminer des zones d'accélération complémentaires. Ces nouvelles zones sont soumises, dans un délai de 3 mois à compter de la demande du référent préfectoral au comité régional de l'énergie qui émettra un nouvel avis.

Dans un délai de deux mois, les communes devront délibérer sur les nouvelles zones arrêtées par le comité régional de l'Energie.

Elle expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces zones d'accélération EnR doit être prise au plus tard fin 2023 puis transmise à l'EPCI et au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Compte tenu de ces délais très bref, le Maire propose de :

- mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du vendredi 24/11/2023 au 01/12/2023 inclus.
- organiser une réunion publique le 30/11/2023 à 18h30 à la salle des fêtes de Châteauvillain pour présenter les choix de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, **DECIDE** de fixer les modalités de la concertation comme citer ci-dessus.

VIDEO PROTECTION

Madame LAVOCAT informe le conseil Municipal que la délibération du dernier conseil n'a pas été prise puisque les conditions d'attribution des subventions régionales ont changé. La région a décidé d'accompagner les communes en faveur de la vidéoprotection, dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire et plus particulièrement en soutenant le développement des usages numériques grâce à la présence généralisée de la fibre optique.

Il a donc fallu revoir les propositions. Deux sociétés ont été contactées afin d'obtenir de nouveaux devis.

(Monsieur Nachet Eric arrive à 19h30)

Plusieurs caméras seront installées aux entrées de Châteauvillain comme suit :

- Une ou deux caméras, route départementale n°6 au lieu-dit cabaret,
- Deux caméras, route de chatillon près du rond-point,
- Une caméra, route de Richebourg
- Une caméra, route de Chaumont.

Des caméras seront installées près de la salle des fêtes et de la salle des jeunes.

Ces caméras IP Vpi permettent la vision des plaques d'immatriculation. Des écrans de surveillance seront installés à la Mairie qui permettront de visualiser les enregistrements en cas de problème d'incivilités.

Après avoir obtenu tous les devis relatifs au travaux complémentaires pour l'installation de ces caméras, les demandes de subventions pourront être déposées à chaque financeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**AUTORISER** madame le Maire à demander des subventions aux différents financeurs institutionnels.
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur TREVISAN propose au Conseil Municipal qu'une caméra soit installée au centre de Châteauvillain près de la place de la mairie. Il sera demandé aux sociétés ayant fournis un devis d'ajouter une caméra.

AUVENT DE LA SALLE PAROISSIALE : DEMANDE DE SUBVENTION

Aujourd'hui pour obtenir une subvention de l'état au titre de la DETR, il faut avoir obtenu l'accord des services de la DDT et de Monsieur l'Architecte des bâtiments de France pour réaliser les travaux.

Lors de la précédente demande de subvention, cette autorisation a été refusée.

Une nouvelle étude pour l'auvent de la salle paroissiale a été confiée au CAUE.

Afin de procéder à cette réhabilitation, des devis ont été demandés. Le montant de ces travaux s'élève à 33 216,91€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- de **SOLLICITER** une subvention au service de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40 % du montant HT des travaux à savoir 13 286,76€ ;
- de **SOLLICITER** une subvention au Conseil départemental de la Haute-Marne à hauteur de 30 % du montant HT des travaux à savoir 9 965,07€.
- de **DONNER** tous pouvoirs à Madame le maire pour signer ces demandes de subvention.

Ces travaux sont prévus au budget primitif 2023 à l'article 2131.

Afin de réaliser des travaux sur l'auvent de la salle paroissiale, une déclaration préalable va être déposée. Comme madame LAVOCAT a déposé le dossier, il faut désigner un membre du conseil municipal pour signer l'arrêté qui acte la décision.

Madame LAVOCAT propose que Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1^{er} adjoint, puisse signer cet arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette délégation de signature.

SALLE DES FETES D'ESSEY LES PONTS : CHOIX D'UN MAITRE D'OEUVRE

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT explique que la salle des fêtes d'Essey les Ponts nécessite des travaux de réhabilitation. Ces travaux consisteront à procéder à isoler cette salle, à changer les huisseries extérieures et installer une pompe à chaleur. Ces travaux sont estimés à 150 000 €.

Afin de coordonner ces travaux, la commune de Châteauvillain souhaite confier les missions (Avant-projet sommaire, Avant-projet détaillé, études et projets et dossier de consultation des entreprises, assistance contrat de travaux et direction de l'exécution des travaux et assistance à l'opération de réception) à un maître d'œuvre.

Deux cabinets de maîtrise d'œuvre ont été consultés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de **RETENIR** le bureau d'étude H2M (52700 RIMAUCOURT) pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes d'Essey les Ponts dont les honoraires sont de 8.70 % du montant H.T définitif des travaux exécutés.
- de **DONNER** tous pouvoirs au maire pour signer tout document se rapportant à ce projet.

REGULARISATION FONCIERE DE LA DECHETTERIE

Madame LAVOCAT rappelle qu'une délibération a été prise le 31 mars 2009 dans laquelle la commune de Châteauvillain cédait une partie du terrain communal au lieu-dit « la trinité » à Châteauvillain au SDEDM (actuellement SDED 52) afin d'implanter une déchetterie fixe dans le cadre du Plan départemental d'Élimination des Déchets ménagers.

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 inscrivant un certain nombre de transferts obligatoires de compétences aux communes et aux communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2017.

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Trois Forêts en date du 19 décembre 2016 modifiant ses statuts pour y inclure de nouvelles compétences,

Vu la délibération N° 2017_32 du conseil Municipal de Châteauvillain en date du 28 février 2017 approuvant les transferts de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire »,

Pour finaliser la vente, la commune de Châteauvillain doit obtenir l'autorisation expresse de la communauté de commune des Trois Forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de **CÉDER** le terrain cadastré YO n° 57 et n° 56 au lieu-dit «la Trinité» à Châteauvillain au Syndicat Départemental Energie & Déchets 52 (SDED 52) à l'euro symbolique ;
- de **MANDATER** la SELARL Corinne BORONT et Sandrine GASCARD, notaires à Châteauvillain, pour la rédaction de l'acte à intervenir ;
- de **VALIDER** les émoluments à la somme de 1200 € qui seront à la charge du SDED 52 ;
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte.

| |
|---|
| TRANSFERT DE LA ZONE ARTISANALE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TROIS FORÊTS |
|---|

Madame LAVOCAT rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération avait été prise le 12 décembre 2017 pour le transfert de la zone artisanale à la Communauté de Communes des Trois Forêts dans le cadre de la loi NOTRe.

Madame LAVOCAT précise que le service des domaines avait estimé la valeur du bien à 97 000 €.

Cependant, ce transfert n'a pu être réalisé parce qu'une erreur dans les parcelles a été constatée.

La délibération n°2022115 du 10 novembre 2022 avait modifié ces parcelles. Cependant la parcelle YO n°56 devait être cédée au SDED 52 et non à la communauté de communes des Trois forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler la délibération n°2022115, prise le 10 novembre 2022 ;
- **DECIDE** de transférer la zone artisanale de CHATEAUVILLAIN à la CC3F, constituée des parcelles communales cadastrées YO N°49, YO N°51, YO N° 55, YO N° 72, YO N° 73 YO N° 74, YO N° 75 au prix de 97 000 € payable en une fois.
- **PRECISE** que plusieurs bâtiments ont été acquis par des particuliers,
- **AJOUTE** que la voirie intérieure et les réseaux électricité et eau seront à la charge de la CC3F,
- **PRECISE** que l'entretien du site (tonte, balayage, conteneurs...) sera à la charge de la CC3F,
- **PRECISE** que les frais de transfert sont à la charge de la CC3F,
- de **MANDATER** la SELARL Corinne BORONT et Sandrine GASCARD, notaires à Châteauvillain, pour la rédaction de l'acte à intervenir ;

- **AUTORISE** monsieur Jean-Marie BOUCHOT, adjoint, à signer l'acte notarié à intervenir.

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Madame le Maire fait part aux élus du marché de voirie à bons de commande lancé par avis d'appel public à la concurrence publié le 19 avril 2023.

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte passée en application de l'article L2120-1 du Code de la commande publique.

Rappel du marché :

Marché à bons de commande pour 3 ans avec possibilité de renouvellement 1 fois :

Lot unique : réhabilitation et entretien de chaussées et trottoirs, montant minimal de 30 000 € HT et un montant maximal de 120 000 € HT ;

Madame LAVOCAT et Monsieur BOUCHOT présentent le descriptif des travaux et donnent lecture du rapport d'analyse des offres rédigé par M. Lucien Herrmann, assistant à maître d'ouvrage du Conseil Départemental (dans le cadre de l'ODIT). Ils expliquent que la date de remise des offres était le 12 mai 2023. Trois entreprises ont répondu à cet appel d'offres. La commission travaux s'était réunie pour analyser ces offres. Elle avait décidé de demander aux entreprises retenues des précisions sur certaines prestations.

La commission s'est de nouveau réunie le 6 novembre 2023 pour analyser le nouveau rapport des offres qui sont les suivantes :

| | Eiffage | Eurovia | Poirier |
|-------------------------|-------------|--------------|--------------|
| Lot unique (montant HT) | 97 403.44 € | 100 358.10 € | 125 960.00 € |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** l'entreprise EIFFAGE pour un montant HT de 97 403.44 € la moins disante et économiquement la plus avantageuse, pour le lot unique : réhabilitation et entretien de chaussées et trottoirs ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés et tout document s'y rapportant.

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Primitif exercice 2023 à l'article 2151.

TERRAINS PIERRES ET TERRITOIRES

Madame LAVOCAT informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré la société « Pierres et territoires de France » pour discuter d'une éventuelle cession à la commune de Chateauvillain des terrains cadastrés ZL 153 d'une superficie de 2ha 15a 50ca et la parcelle ZL 155 d'une superficie de 21a et 55ca toutes deux situées au lieu-dit « voie de Montribourg », rue du collège.

Ces terrains devaient accueillir un lotissement. Vu la conjoncture actuelle, il paraît difficile à la société « Pierres et territoires de France » de vendre ces terrains.

Madame LAVOCAT rappelle que ces terrains n'ont pas été aménagés. Aucun réseau n'a été réalisé sur le terrain. Un permis d'aménager est actuellement en cours.

Les études liées au terrain (étude de sol, loi sur l'eau...) ont été effectuées.

La société « Pierres et territoires de France » propose à la commune de Chateauvillain de céder la parcelle ZL 153 et ZL 155 au prix de 170 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ACQUERIR** les parcelles ZL 153 et ZL 155 sur la commune de Châteaouvillain appartenant à la société « Pierres et territoires de France » au prix de 170 000 € HT ;

- de **MANDATER** l'office notariale STANISLAS situé à Nancy, notaire de la société « Pierres et territoires de France » et la SELARL Corinne BORONT et Sandrine GASCARD, notaires à Châteaouvillain, pour conduire conjointement la vente ;

- de **DONNER** tout pouvoir à madame le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir.

Les frais inhérents à cette vente seront supportés par l'acheteur.

VENTE D'UN GARAGE APPARTENANT A LA COMMUNE A UN HABITANT DE CHATEAUVILLAIN

Monsieur et Madame Gérard COUSIN souhaitent acquérir le garage situé rue sur le jour à Chateauvillain, cadastré AB n°152 appartenant à la commune de Châteaouvillain d'une superficie de 120 m².

Afin d'estimer ce bien, le service des domaines a été saisi et a évalué ce garage à 18 750 €.

Madame LAVOCAT propose de vendre ce bien à la valeur proposée par le service des domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 16 voix pour et une abstention, de :

- **CEDER** ce garage cadastré AB n°152 sur la commune de Châteaouvillain à Monsieur et Madame Gérard COUSIN domiciliés à Chateauvillain, 6 ruelle Saint Marc, au prix de 18 750 € ;

- de **MANDATER** la SELARL Corinne BORONT et Sandrine GASCARD, notaire à Chateauvillain pour la rédaction de l'acte à intervenir ;

- de **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte de vente.

Les frais inhérents à cette vente seront supportés par l'acheteur.

DEMANDE D'ADHÉSION DU SIE DE LEFFONDS – RICHEBOURG - SEMOUTIERS AU SDED 52 ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Syndicat des Eaux (SIE) de Leffonds – Richebourg - Semoutiers du 26 juin 2023 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « TIC » au 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du SDED 52 du 21 septembre 2023 acceptant l'adhésion du SIE et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « TIC » au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour et que, par ailleurs, d'autres ajustements sont apportés.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence,

Après en avoir délibéré à 17 voix POUR,

Le conseil municipal **DONNE** un avis favorable :

- ✓ à la demande d'adhésion du SIE de Leffonds – Richebourg - Semoutiers au SDED52 ;
- ✓ aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

SPL-XDEMAT : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES

Par délibération du 09 novembre 2015], notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide, à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** le renouvellement rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

- d'**AUTORISER** madame le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

LOCATION DES TERRES AGRICOLES DE LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN

1) Occupation précaire :

Madame LAVOCAT rappelle que la commune de Châteauvillain met à disposition par convention d'occupation précaire les terrains ci-dessous :

| Sections | Localisation | Nom du locataire Adresse | Contenance totale | Montant location 2023 |
|---------------|----------------|--|----------------------|--------------------------|
| ZL n° 163 | Châteauvillain | EARL GUENAT 52120 La Forge | 1 ha 68 | 185.47 € |
| ZL n° 154 | Châteauvillain | | | |
| YM n° 66 | Châteauvillain | Elodie ROSSELLE | 82 a 75 | 109.10 € |
| YM n° 58 | Châteauvillain | Ferme de Champigny 21570 RIEL LES EAUX | | |
| YM n° 64 | Châteauvillain | Nicolas BOURGEOIS Rue Principale 21290 BENEUVRE | 1 ha 26 a 62 ca | 163.65 € |
| Section B1 | Châteauvillain | SCEA CHATELAIN M. Yves GUERITTE 17 enclos du Château 10200 LEVIGNY | 0 ha 50 | 55.28 € |
| YO n° 44 | Châteauvillain | EARL GUENAT 52120 La Forge | 3 ha 35 | 379.24 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **POURSUIVRE** la location de ces terrains qui seront réévalués tous les ans selon l'indice du blé fermage.

2) Location terrains agricoles :

Madame LAVOCAT rappelle que divers locataires louent des terres agricoles sur les communes suivantes :

- CREANCEY :

| Sections | Type de Baux | Nom du locataire Adresse | Contenance totale | Nombre de quintaux par hectare | Montant Location 2023 |
|------------------|--------------------------|--|----------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| 153 YX n° 16 | Bail à ferme Créancey | Benjamin GUINOT 8 rue du Champ d'Orléans 52120 CREANCEY | 13 ha 33 a 97 ca | 4 | 1472.05 € |
| 153 YX n° 17 | | | | | |
| 153 ZM n° 19 | | | | | |
| 153 XC n° 2 | | | | | |
| 153 XD n° 106 | Bail à Ferme Créancey | Christophe CHANE 1 hameau de Volargeot 52120 CREANCEY | 7 ha 91 a | 4 | 879.96€ |
| 153 XE n° 16 | | | | | |

| | | | | | |
|--------------|--------------------------|--|-----------|---|----------|
| 153 XD n° 19 | Bail à Ferme Créancey | MAROILLEY Jacques 52120 CREANCEY | 2 ha 18 a | 2 | 127.37 € |
|--------------|--------------------------|--|-----------|---|----------|

- ESSEY LES PONTS :

| Sections | Type de Baux | Nom du locataire Adresse | Contenance totale | Nombre de quintaux par hectare | Montant Location 2023 |
|-----------------|---------------------------------------|--|-------------------|--------------------------------|-----------------------|
| | Bail à ferme Essey les Ponts | Sandrine BOURG 25 rue Saint Siméon 52120 ESSEY LES PONTS | 1 ha 24 | 4 | 134.14 € |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| 192 ZL n°11 | Bail à Ferme Essey les Ponts | RIGOLLOT Arnaud 23 bis rue Saint Siméon 52120 ESSEY LES PONTS | 1 ha 95 | 4 | 210.95 € |
| 192 ZH N° 18 | Bail à Ferme Essey les Ponts | RIGOLLOT Arnaud 23 bis rue Saint Siméon 52120 ESSEY LES PONTS | 2ha 05a 44ca | 4 | 222.15 € |
| 192 ZE n°1 | Bail à ferme Essey les ponts | Gaétan BOUCHOT 4 rue neuve aux Chênes 52120 ORGES | 4 ha 50 a | 4 | 486.80 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 16 voix pour :

- d'**ACTUALISER** la location de ces terrains selon l'indice du blé fermage et les taxes à imputer à savoir 50 % de la taxe additionnelle sur le foncier bâti dite chambre d'agriculture à majorer du taux appliqué pour les frais de gestion et 50 % de la taxe d'association foncière.

Conformément à l'article 2131-11 du CGCT, monsieur Arnaud RIGOLLOT, personnellement intéressé par l'affaire, ne participe pas au vote.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Concernant le montant annuel de la participation des Communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2022-2023, Madame LAVOCAT rappelle le bilan du coût réel de fonctionnement pour chaque école y compris les frais de fonctionnement de la cantine.

Compte tenu des hausses des postes chauffage, électricité et personnel, Mme LAVOCAT et M. BOUCHOT proposent d'augmenter les frais de fonctionnement des écoles et d'en limiter les coûts, pour que nos écoles soient attractives et que ces montants soient supportables.

Dans cet objectif et après délibération, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 1 voix contre,

- **DECIDE** d'augmenter les frais de fonctionnement des écoles soit :

- **624 € par élève de l'école élémentaire,**
- **1081 € par élève de l'école maternelle.**

Les frais de fonctionnement des écoles représentent 80 % des frais réels engagés.

Un titre de recette sera adressé aux communes concernées.

TARIF : VIDEO- PROJECTEUR, ECRAN

Madame LAVOCAT rappelle que la commune de Châteauvillain a récemment fait l'acquisition d'un vidéo projecteur et d'un écran motorisé pour la salle des fêtes de Châteauvillain d'un montant total HT de 3602.21 €.

Du fait du coût de ces matériels, Madame LAVOCAT propose de rajouter un tarif en cas de détérioration du matériel d'un montant de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** ce tarif en cas de détérioration du matériel.

Monsieur TREVISAN demande si dans l'état des lieux de la salle des fêtes figure la vérification de l'écran et du vidéoprojecteur. Il lui est répondu que cette vérification a été rajouté à l'état des lieux.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-MARNE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Monsieur le Président du Conseil Départemental demande la reconduction expresse de la convention pour la mise à disposition de la salle des jeunes située Place Amélie Bordet pour la circonscription sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **RECONDUIRE** cette convention ;
- de **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour la signer.

AGENCE D'ATTRACTIVITE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Madame LAVOCAT rappelle que la commune de Châteauvillain s'engage à mettre à disposition de la SPL Agence d'attractivité de la Haute-Marne les locaux adaptés à l'antenne de l'Office de tourisme.

La commune de Châteauvillain propose la pièce située au rez de chaussée de la tour de l'Auditoire dite « salle de la livrée », au 14 rue de Penthièvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** les termes de cette convention ;
- de **DONNER** tout pouvoir à madame le Maire pour signer cette convention.

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT ajoute que l'agence d'attractivité s'est engagée à régler l'électricité de la tour de l'auditoire et internet.

ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL 2023

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Madame LAVOCAT rappelle au Conseil Municipal l'obligation pour les collectivités territoriales d'offrir à leurs personnels (titulaire et non titulaire) des prestations d'action sociale.

Sur proposition de Madame LAVOCAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PRECISE** le mode de calcul de cette participation qui tient compte du revenu de l'agent et de sa situation familiale,

Sera établi sur la base du revenu fiscal de référence (RFR) de 202 et du nombre de parts calculé comme suit :

- 2 parts pour le salarié
- 1 part pour le conjoint
- 1 part pour chaque personne fiscalement à charge

La formule appliquée sera : quotient familial =
$$\frac{\text{RFR}}{\text{Nombre de parts}}$$

- **AJOUTE** que le montant maximum de la participation communale, par foyer fiscal, est de **300 €**.

Il sera modulé en fonction des tranches de QF suivantes :

QF 0 à 2 = 100 %
QF 3 à 4 = 80 %
QF 5 à 6 = 60 %
QF 7 à 8 = 40 %
QF 9 et + = 20 %

A défaut de fournir les pièces justificatives pour effectuer le calcul, l'agent ne pourra pas prétendre à cette aide.

Selon les tranches suivantes :

| 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
|------|------|------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|
| - | 3501 | 5001 | 6001 | 7501 | 9501 | 11001 | 12501 | 14501 | 17001 |
| 3500 | 5000 | 6000 | 7500 | 9500 | 11000 | 12500 | 14500 | 17000 | et + |

- **SOUHAITE** aider les agents dans le domaine de l'enfance, des loisirs, de l'alimentation, de l'habillement, du bien-être et des activités sportives et culturelles,

- **DECIDE** d'attribuer cette aide, sous forme de bons cadeaux.

Pour 2023, le montant total de cette participation est de **3000 €**.

CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES

Madame LAVOCAT informe le Conseil Municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale a lancé une consultation pour le compte de toutes les collectivités permettant une mutualisation de la procédure de mise en concurrence, l'analyse de ces offres dans les assurances statutaires et des garanties assurées entre toutes les collectivités de moins de 29 agents.

Le groupe YVELIN a remporté cet appel d'offres.

Comme l'an passé, Madame LAVOCAT a demandé à GROUPAMA Grand Est, assureur de la commune, de faire une proposition pour un contrat d'assurance statutaire.

Ci-joint les taux proposés par chaque société à garanties égales :

| | YVELIN | GROUPAMA |
|-------------------------------|--------|----------|
| CNRACL – franchise 15 jours | 7.38 % | 6.85 % |
| IRCANTEC – franchise 10 jours | 1.63 % | 1.48 % |

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à 15 voix pour et 2 abstentions :

- de **CONTRACTER** avec GROUPAMA Grand Est pour assurer les risques de la commune de Châteauvillain à compter du 1^{er} janvier 2023.

- de **DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer ce contrat.

TARIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2024

Madame LAVOCAT propose au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs suivants pour l'eau et l'assainissement comme suit :

| | <u>CHATEAUVILLAIN</u> | <u>MARMESSE</u> | <u>ESSEY -LES-PONTS</u> | <u>CREANCEY</u> |
|--|-----------------------|-----------------|-----------------------------|-----------------|
| Prix du m3 jusqu'à 500 | 1.50 € | 1.50 € | 1.06 € | |
| Prix du m3 au-delà de 500 | 1.30 € | 1.30 € | 0.87 € | |
| Redevance d'assainissement | 0.80 € | 0.80 € | 0.80 € | 0.80 € |
| Location annuelle du compteur | 20.00 € | 20.00 € | 20.00 € | |
| Abonnement pour un droit d'accès au réseau de distribution d'eau | 18.00 € | 18.00 € | 18.00 € | |
| Agence de l'eau Seine-Normandie Redevance de pollution domestique | 0.22 €/m3 | 0.22 €/m3 | 0.22 €/m3 | |
| Agence de l'eau Seine-Normandie Redevance pour modernisation des réseaux de collecte | 0.185 € / m3 | 0.185 € / m3 | 0.185 € / m3 | 0.185 € / m3 |

Les frais de rejet de prélèvement sont à la charge du débiteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, ces tarifs pour la facturation de l'eau et l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT précise qu'il y aura une augmentation de 20 centimes par an pendant 5 ans sur la redevance d'assainissement.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A DES CLASSES « DECOUVERTE » ORGANISEES PAR L'ECOLE ELEMENTAIRE

Madame LAVOCAT informe le Conseil Municipal que, deux classes (CP, CE1) de l'école élémentaire Jules Verne, désirent partir en classe découverte pendant 8 jours au Grand Bornand et la classe de CM2 au Val André pendant 12 jours. Ces séjours vont coûter 54 421 euros.

Il est demandé une participation de 200 euros par élève pour la commune de Châteauvillain sachant que le nombre d'élèves de Châteauvillain et des ces communes associées est de 40.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'**ACCORDER** une subvention de 100 € maximum par enfant participant au séjour.

Cette subvention sera mandatée à l'article 65748 du budget primitif 2023.

SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

L'association « les Festivillains » a fait parvenir son dossier de demande de subventions. Elle demande une subvention de 1000 € pour l'organisation de ses manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 16 voix pour :

- d'**ACCORDER** une subvention à l'association « les Festivillains » d'un montant de 600 €.

Cette subvention sera mandatée à l'article 65748 du budget primitif 2023.

Conformément à l'article 2131-11 du CGCT, monsieur Alex TREVISAN personnellement intéressé par l'affaire, ne participe pas au vote.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- La police de la publicité :

A partir du 1^{er} janvier 2024, Les maires acquièrent la compétence pour assurer la police de la publicité sur leur territoire. Le Préfet du département n'est plus compétent à partir du 1^{er} janvier 2024.

A partir du 1^{er} juillet 2024, si aucun maire n'est opposé au transfert de compétence, la compétence part au président de la CC3F.

Si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert de compétence à la CC3F, ils peuvent conserver la compétence à compter du 1^{er} aout 2024.

Le président de la CC3F conservera la compétence pour les communes qui ne se sont pas opposées à ce transfert.

- Octobre rose :

Il a été récolté 399.25 € dans les boîtes rose déposés chez les commerçants et les services publics pour l'association les « opérés du sein ». Cette somme a été remise à Madame Ghyslaine BOUZON, bénévole de cette association le 8 novembre 2023.

- Le Mumo :

Le musée mobile du centre Pompidou de Paris fait une étape à Chateauvillain les 29 et 30 décembre 2023 sur le site le Chameau à Châteauvillain. Pour venir visiter la vingtaine d'œuvres présentées, il faut réserver auprès de la mairie de Châteauvillain.

Séance levée à 21 H 40.